



## REGLEMENT INTERIEUR DU VRA FRANCE

01 janvier 2017

Ce règlement a pour but de compléter les Statuts et la Charte de l'Association VRA France

### 1. CONSTITUTION DU VRA FRANCE :

L'association est composée uniquement de personnes physiques et non de personnes morales.

#### **1.1. Assurance et responsabilité du VRA F :**

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de l'agence Aviva.

Lors des manifestations officielles de l'association, cette assurance couvre tous les dommages causés accidentellement par un adhérent, en dehors de tout incident lié à la conduite de son véhicule. L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents de la route, les dommages, actes de vandalisme ou les vols commis sur les machines des adhérents et leurs équipements.

L'assurance liée à la conduite d'une motocyclette incombe en totalité au propriétaire du véhicule conformément à la législation en vigueur. En cas de sinistre, la responsabilité du VRA F ne peut être mise en cause. Chaque adhérent renonce, ainsi que tous les membres de sa famille, à toute poursuite à l'encontre de l'association en cas de litige, blessures ou décès. De plus, lors des activités proposées par l'association, l'adhérent est responsable du bon état de son matériel et de ses équipements de sécurité, et doit être en règle avec la loi et sa compagnie d'assurance.

Il doit, en outre, être en possession de toute pièce justificative pouvant être demandées par les forces de l'ordre. A ce titre, une attestation sur l'honneur est signée lors de toute inscription

Tout acte volontaire commis par un adhérent, en possession ou non de ses moyens et facultés, sur les biens et/ou les personnes lors d'une manifestation organisée par le VRA F ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de l'association.

### 2. MEMBRES FONDATEURS DU VRA F :

Les membres fondateurs du VRA France sont les personnes dénommées ci-dessous. Ils sont également membres du premier Comité d'Administration.

Richard POTTIER  
Élisée PFENDER DELUBAC  
Vincent LAHAYE  
Michel PETER  
Patrice CHABOT  
Jean-Pascal FERRAND



### **3. DÉFINITION DES TITRES ISSUS DE LA CHARTE DU VRA INTERNATIONAL.**

Les titres de Président, vice-président, trésorier et secrétaire étant déjà définis dans les Statuts, seuls sont décrits ici les titres issus du VRA International.

Webmaster : Membre de droit responsable de l'administration et de la gestion des outils *Internet* dédiés à l'Association.

Agent d'adhésion : Le VRA International recommande que cet agent s'occupe des questions d'adhésion pour les sections régionales. Membre de droit, il est dénommé « Responsable de région ».

Officier : Membre de droit désigné par le Comité d'Administration de l'Association, lors de sa réunion de fin d'année, pour réaliser une tâche précise, dans le respect des statuts du VRA France. Cette désignation est valable un an, mais peut être prolongée par le Comité d'Administration sans limitation.

NOTA : Ces titres autorisent le port d'un signe distinctif dont le modèle est validé par le Comité d'Administration.

### **4. CHARTE DU VRA FRANCE :**

L'intégralité de la charte du VRA France est consultable sur outils *Internet* dédiés à l'Association. Toute personne prétendant à devenir adhérent de l'association doit en accepter les termes, ainsi que ceux de ce présent règlement et ceux des Statuts dans leur intégralité.

### **5. ÉLECTIONS**

Le président est élu par les membres de droit pour trois ans, lors de la réunion annuelle de l'association. Son mandat est renouvelable sans limite de temps.

Tous membres de droit à jour de cotisation et ayant au moins un an d'ancienneté au sein de l'association pourra se présenter à ce poste.

Cette élection est menée démocratiquement par un vote à bulletins secrets, ou par correspondance.

Les votes par correspondance seront envoyés au secrétaire qui garantira l'anonymat des votants.

Il n'y aura pas de procuration.

De par la spécificité de l'association, aucun quorum de votant n'est exigé.

En cas d'indisponibilité définitive ou de démission du Président, le vice-président assurera l'intérim jusqu'à la tenue, dans un délai maximum de six mois, de nouvelles élections.

### **6. CATEGORIE DES ADHERENTS AU VRAF**

Sont distinguées 3 statuts pour les adhérents.

- Les Membres d'honneur
- Les Membres de droits
- Les Sympathisants (pilote d'une moto de type *custom* d'une autre marque que Kawasaki)

Les Membres de droit et les Membres d'honneur seront obligatoirement pilotes d'une moto de marque Kawasaki et de type Vulcan. Leurs passagers, déclarés lors de la demande d'inscription, auront le même statut.



Si un Membre de droit est victime d'un accident ne lui permettant pas de reprendre rapidement le pilotage de sa moto, il conserve son statut jusqu'à la fin de l'année pour laquelle il a cotisé, avec une prolongation possible d'un an. Cette prolongation sera soumise à décision du Comité d'Administration.

L'adhésion des sympathisants sera examinée au cas par cas par le Comité d'Administration

### **6.1 Cas particulier des sympathisants :**

Le VRAF, contrairement à la plupart des VRA, accepte la présence d'adhérents pilotant des motos d'autres marques que Kawasaki.

De part leur statut atypique, ces adhérents devront respecter les règles suivantes :

- Pas de port du patch dorsal
- Pas de participation aux délibérés (votes) lors des Assemblées Générales Régionales (AGR)  
Leur présence à ces AGR est toutefois autorisée
- Ne pas vanter leur marque de moto sur les outils internet mis à disposition de l'association.

Cas particulier de la participation aux concentrations étrangères (nationales et internationales) :

L'adhérent sympathisant ne pourra pas s'inscrire sous couvert du VRAF à une concentration organisée par un VRA étranger.

Il devra contacter directement le ou les organisateurs et, si sa participation est acceptée, s'inscrire par ses propres moyens.

Il reste libre d'accompagner toute personne ou groupe du VRAF pour se rendre sur les lieux de la concentration.

## **7. CONDITION ADHÉSION AU VRA FRANCE :**

Conformément aux statuts déposés en préfecture du Mans et en complément de la charte, le candidat souhaitant intégrer le VRA F doit :

Pour les membres de droit :

- Être titulaire du permis moto,
- Posséder une Kawasaki de type Vulcan
- Pouvoir fournir une attestation d'assurance et un permis de conduire à jour ainsi que la carte grise du véhicule.

Rappel, les passagers déclarés des Membres de droit, même s'ils ne satisfont pas à ces critères, seront néanmoins considérés comme tels.

Pour tous :

- Avoir satisfait à une période probatoire de six mois.
- Avoir reçu l'aval du Comité d'Administration.

La demande d'adhésion est soumise à validation par le Comité d'Administration du VRA F qui l'accepte ou la rejette à la majorité, sans appel et sans obligation de justification.

La cotisation éventuellement perçue sera remboursée si la demande d'adhésion n'est pas acceptée.

Le candidat ainsi débouté s'engage à n'exercer aucune action judiciaire, civile ou administrative à l'encontre du VRA F.

De même, lors de la période probatoire, le Comité d'Administration pourra décider de la radiation d'office de l'adhérent en cas de violation des Statuts ou du Règlement Intérieur, de non respect de l'esprit de la Charte, ou de mauvais comportement sur les outils *Internet* dédiés à l'association, sans possibilité d'appel.



Lors de sa demande d'adhésion au sein du VRA F, le nouvel adhérent peut demander au Comité d'Administration l'adhésion d'un tiers non conducteur (passager) sous réserve du règlement de la cotisation correspondant à sa catégorie. Ce passager bénéficiera du même statut que son pilote.

Dans tous les cas, la suspension temporaire ou la radiation d'un adhérent entraîne automatiquement celle de son passager.

### **7.1 Personnes non adhérente(s) du VRA F :**

Lors d'un rassemblement organisé sous égide du VRA France, chaque adhérent peut inviter d'autres conducteurs de motos, en respectant le type custom.

Il a néanmoins l'obligation de le signifier au Comité d'Administration au moins cinq jours à l'avance avec le nom et le prénom du ou des invités.

Le Comité d'Administration ainsi que l'organisateur responsable de la manifestation sont en droit de refuser la présence d'un ou de plusieurs de ces invités, sans être tenu d'en donner les raisons.

L'adhérent invitant est toutefois en droit d'en référer au Comité d'Administration si le refus de l'invité par l'organisateur lui paraît arbitraire. La décision du Comité d'Administration sera sans appel.

Tout pilote ou passager non adhérent ne pourra pas bénéficier des éventuelles prestations ou facilités obtenues par l'association.

## **8. LES COTISATIONS**

Annuel, leur montant est fixé par réunion du Comité d'Administration et défini selon les statuts d'adhérent :

Pour 2017 : Membres de droit : 22,5€ // Passager : 12,5€

Sympathisants : 27,5€ // Passager : 17,5€

Tous les membres sont tenus d'acquitter leur cotisation, y compris les membres fondateurs et membres du Comité d'Administration.

Seuls les membres d'honneur en sont exemptés.

Le non paiement de la cotisation un mois après sa date d'exigibilité entraînera automatiquement la suspension des accès aux outils *Internet* dédiés à l'Association.

Le non paiement de la cotisation un mois après un rappel entraînera automatiquement la radiation de l'Association.

## **9. PROGRAMME DE L'ASSOCIATION :**

Lors des réunions du Comité d'Administration, il est élaboré un programme des sorties et activités du VRA FRANCE.

Seuls les membres du Comité d'Administration ont autorité pour organiser une manifestation officielle VRAF. Néanmoins, il pourra être fait appel à un adhérent volontaire (ou plusieurs) pour participer à cette organisation. Leur domaine de compétence ainsi que la durée de leur action sera signifiée par un mandat dûment voté par le Comité d'Administration. Sauf cas expressément stipulé par ledit Comité d'Administration, ce ou ces adhérents n'auront aucun droit à signer quelque document que ce soit au nom du VRAF.

Tout adhérent peut également proposer en cours de saison une sortie non planifiée par le VRA F. De cette façon, chacun à sa façon participe et s'implique dans la vie du club.



Chaque adhérent est libre, en dehors des sorties et activités organisées par le VRA F de « rouler » pour son propre compte ou de participer à des manifestations extérieures.

Il peut arborer sans restriction les signes extérieurs d'appartenance au VRA F mais en aucune façon se prétendre d'agir de quelque manière que ce soit au nom de l'association.

## **10. PARTICIPATION DES ADHÉRENTS AUX SORTIES DE L'ASSOCIATION :**

Chaque adhérent au VRA F souhaitant participer à une sortie planifiée se fera connaître sur le forum avant la date limite fixée par l'organisateur.

A défaut de respect de ce délai, sa participation ne sera pas prise en compte.

De cette façon, l'organisateur n'engagera pas de frais personnel pour contacter les autres adhérents et disposera ainsi d'un délai raisonnable pour organiser et planifier sa sortie sous le couvert du président ou d'un membre désigné par lui.

## **11. TRÉSORERIE DE L'ASSOCIATION.**

Les seules personnes habilitées à souscrire contrat ou engagement, quels qu'ils soient, au nom du VRAF, sont le président, le vice-président, le trésorier et le vice-trésorier.

Ces mêmes personnes auront délégation de signature sur les comptes bancaires de l'Association.

### **11.1. Contrôle des finances du VRA F :**

Les documents relatifs peuvent être consultés par tout Membre de droit sur simple demande.

S'il est relevé une anomalie ou faute grave, il en fait part au Comité d'Administration et peut demander la tenue d'une réunion extraordinaire dudit comité pour exposer ses remarques.

### **11.2. Participation financière du VRA F aux sorties et activités :**

Cette subvention n'est pas systématique. Seules les sorties et activités organisées sous égide du VRA F pourront être subventionnées par ce dernier.

Avant chaque manifestation, il est décidé par les membres du Comité d'Administration du montant de la subvention accordée à la sortie.

Ces subventions seront accordées pour participer au règlement d'activités liées aux sorties et non au bénéfice direct des adhérents. Les invités non adhérents ne pourront pas bénéficier des éventuelles réductions de tarifs accordés aux adhérents, que ce soit par participation financière de l'association ou par convention avec les prestataires extérieurs.

## **12. SANCTIONS :**

### **12.1. Sanctions**

Concernant les outils *Internet* dédiés à l'association, la définition des sanctions et leur application sont du ressort des administrateurs, à l'exception de la radiation.

Pour le reste, le Comité d'Administration est seul responsable de toute mesure à l'encontre du mauvais comportement d'un adhérent, à l'exception de la radiation.



L'échelle des sanctions est la suivante :

Avertissement,  
Suspension provisoire (de un à six mois),  
Radiation (définitive).

**12.1.1. L'avertissement :**

- Fera l'objet d'une parution sur le forum de l'Association, avec un exposé succinct du motif de la sanction

**12.1.2. Suspension provisoire :**

- Fait suite à un avertissement (sauf en cas de violation grave de l'éthique de l'association ou d'un comportement en contradiction flagrante avec nos règles, droits et devoirs.)
- Interdit tout accès aux outils *Internet* dédiés à l'Association
- Interdit toute participation à des manifestations organisée sous égide du VRAF
- Fait l'objet d'une parution sur le forum de l'Association, avec un exposé succinct du motif de la sanction.

NOTA : La suspension provisoire prononcé à l'encontre d'un adhérent entraîne *de facto* celui de son (sa) passager (-ère).

Aucun remboursement partiel ou total de la cotisation ne peut être exigé.

Le port du *patch* dorsal (couleurs) de l'association est interdit pendant la durée définie.

**12.1.3. Radiation :**

- Peut être demandé par le Comité d'Administration ou par un administrateur du Forum. Cette demande sera obligatoirement notifiée par courrier avec accusé de réception à l'intéressé qui bénéficiera, à l'issue de cette date de réception, d'un délai de 15 jours pleins pour préparer sa défense.
- Un Conseil de Discipline sera nommé ponctuellement par le Comité d'Administration. Après examen des faits et audience de l'adhérent visé, ce Conseil de Discipline statuera sur l'application de la radiation.
- Cette radiation sera notifiée par une parution sur le forum de l'Association, avec un exposé succinct de son motif

NOTA : La radiation d'un adhérent entraîne *de facto* celui de son (sa) passager (-ère).

- Aucun remboursement partiel ou total de la cotisation ne pourra être exigé.

- La radiation prononcée, le port du *patch* dorsal (couleurs) de l'association est interdit.

**12.1.4. Le Conseil de Discipline :**

- Constitué de cinq adhérents, sans préjugé de leur statut, désignés ponctuellement par le Comité d'Administration pour statuer sur un cas défini. Ces adhérents seront libres d'accepter ou non cette nomination.
- Les décisions du Conseil de Discipline sont irrévocables.

**12.2. Exemples de motifs de ban définitif du VRA F (liste non exhaustive) :**

- Tout membre de droit se séparant de son véhicule de type Vulcan Kawasaki pour une quelconque raison. Il pourra néanmoins poursuivre son adhésion en tant que Sympathisant.
- Tout adhérent faisant l'objet de récidives de retrait de permis,
- Tout adhérent livrant ses paramètres d'accès aux outils *Internet* dédiés à l'association à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux,
- Tout adhérent usurpant l'identité d'un autre afin d'avoir accès aux outils *Internet* dédiés à l'association,



- Tout adhérent qui aura donné ou vendu son *patch* dorsal à un autre membre ou à une personne extérieure,
- Tout comportement immoral, indécent, irrespectueux, obscène ou contraire à la sécurité,
- Toute diffamation ou prosélytisme politique, religieux, ethnique ou sexuel,
- Non paiement de la cotisation après un rappel.

### **13. DIFFUSION DES SIGNES D'APPARTENANCE AU VRA F :**

#### **13.1. Logo**

Le logo de l'Association est protégé par un copyright et les droits d'auteur appartiennent au Comité d'Administration de l'Association.

L'utilisation de ce logo par une tierce personne, ou groupe, nécessite l'autorisation préalable du Comité d'Administration de l'Association.

La reproduction et l'utilisation de ce logo sans l'autorisation des membres du Comité d'Administration exposent l'utilisateur à des poursuites judiciaires.

Ce logo ne peut être utilisé à mauvais escient par les adhérents afin que les valeurs fondamentales de l'Association ne soient pas déviées.

Le VRA France ne fait pas parti d'une culture « moto-club » et le logo ne doit en aucun cas être utilisé pour donner cette impression, par exemple dans le cadre d'un *patch* dorsal en trois parties.

#### **13.2. Les Couleurs (*patch* dorsal):**

Le *patch* dorsal est disponible à la vente via la boutique pour tout membre de droit du VRA F.  
Le port de ce *patch* est lié au statut de « Membre de droit ».

### **14. MODIFICATION DU REGLEMENT:**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Comité Administratifs.  
Toute modification fera l'objet d'une parution sur les outils *Internet* dédiés à l'Association

### **15. DIFFUSION DU REGLEMENT:**

Le présent règlement peut être consulté par chaque nouvel adhérent au siège du VRA F, ainsi que sur le forum et le site *Internet* de l'Association. Chaque demande d'adhésion implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement, ainsi que des Statuts et de la Charte de l'Association.

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé dans ce règlement est implicitement interdit.  
Le Comité d'Administration se réserve toutefois le droit de décision pour les cas particuliers.

Le président  
Pierre Garnier